

## DECISION N° 2019-002

### Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 712-2,  
Vu le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO en qualité de Président de l'Université d'Angers,  
Vu la délibération CA014-2019 du Conseil d'Administration de l'Université d'Angers en date du 31 janvier 2019 adoptant les statuts du Campus de la gastronomie,  
Vu les statuts du Campus de la gastronomie, en particulier l'article 9.

### DECIDE :

Sont désignés candidats pour représenter l'Université d'Angers au Conseil d'Administration du Campus de la gastronomie au titre du collège des fondateurs :

- M. Christian ROBLEDO, Président de l'Université d'Angers ;
- Mme Sabine MALLET, Vice-présidente formation et vie universitaire ;
- M. Jean-René MORICE, Vice-président culture, initiatives et communication.

Fait à Angers, le 14 février 2019

Christian ROBLÉDO  
Président de l'Université  
**Signé**